

Stratégie informatique de la Confédération 2016–2019



Impressum

Éditeur

Unité de pilotage informatique
de la Confédération UPIC
Schwarztorstrasse 59
CH-3003 Berne

info@isb.admin.ch
www.upic.admin.ch
intranet.upic.admin.ch

Photographie

Alain Bucher, Berne

Diffusion

Office fédéral des constructions
et de la logistique OFCL
www.publicationsfederales.ch
N° de commande: 608.001.f

Table des matières

	Préface	5
	Introduction	7
1	Vision	9
2	Principes	10
2.1	Orientation vers les affaires	10
2.2	Fiabilité	10
2.3	Intégralité	11
2.4	Focalisation	11
3	Axes stratégiques	12
3.1	S01 – Orientation vers les affaires	12
3.1.1	Finalité	12
3.1.2	Objectifs	13
3.1.3	Etendue des mesures	13
3.2	S02 – Pilotage et gestion de l’informatique	14
3.2.1	Finalité	14
3.2.2	Objectifs	14
3.2.3	Etendue des mesures	15
3.3	S03 – Fourniture des prestations informatiques	16
3.3.1	Finalité	16
3.3.2	Objectifs	16
3.3.3	Etendue des mesures	17
	Annexe A: Domaines de planification	18
A.1	Principes généraux	18
A.2	Domaine de planification «Informatique de l’administration fédérale»	19
A.3	Domaines de planification de la Chancellerie fédérale et des départements	19
A.4	Domaine de planification «Processus de soutien pour l’ensemble de l’administration fédérale»	19
A.5	Domaine de planification «Prestations informatiques de base pour l’ensemble de l’administration fédérale»	20
A.6	Domaine de planification «Cyberadministration suisse»	20
A.7	Domaines de planification horizontaux décentralisés	20
A.8	Niveaux et résultats de planification	20
	Annexe B: Plan directeur	22

Avant-propos



Mesdames, Messieurs,

L'informatique est l'un des ressorts les plus puissants de l'activité sociale, économique et politique. Compte tenu de son importance fondamentale, le Conseil fédéral assume depuis la révision 2011 de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale la responsabilité stratégique du recours à l'informatique.

La première période stratégique (2012–2015) a été marquée par le renforcement du pilotage et de la gestion de l'informatique, l'introduction d'un instrument de gestion de portefeuille au niveau de la Confédération, la mise sur pied des services standard, la modernisation des infrastructures et un soutien accru au travail mobile.

La stratégie informatique 2016–2019 se fonde sur ces acquis. Elle place des accents particuliers sur la gestion complète du portefeuille à tous les niveaux, la gestion des architectures et la réalisation du réseau de centres de calcul conçu dans le cadre de la stratégie précédente. Le pilotage et la gestion de l'informatique seront consolidés; en outre, le succès de la conduite des projets et l'efficacité de l'exploitation bénéficieront d'une haute priorité. Enfin, la fourniture interne de

prestations sera modernisée par une nouvelle stratégie en matière d'acquisitions et par des prestations adaptées aux besoins et complémentaires. La stratégie informatique présentée ici doit permettre de maintenir la rentabilité et d'augmenter l'efficacité des processus administratifs durant les quatre années à venir. Les nouvelles technologies et la pression budgétaire croissante représentent dans cette optique un défi autant qu'une chance.

L'administration ne pourrait plus se passer de l'informatique. Celle-ci constitue la base de la modernisation des processus au niveau transversal. Elle favorise la collaboration avec les cantons, les communes, la population et l'économie. Avec la stratégie Suisse numérique 2020 et la stratégie suisse de cyberadministration, la stratégie informatique contribue grandement à l'aménagement de la société de l'information en Suisse.

La mise en œuvre de la stratégie exige de tous les responsables, collaboratrices et collaborateurs de l'engagement, une vision à long terme et la volonté de collaborer de manière constructive. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions atteindre les objectifs fixés.

Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des finances
Berne, décembre 2015

Introduction

Sans recourir aux technologies de l'information et de la communication (TIC), les gouvernements et les administrations publiques ne peuvent plus s'acquitter de leurs tâches. Le pilotage et la gestion des ressources informatiques revêtent par conséquent une importance primordiale.

Aussi le Conseil fédéral définit-il, en vertu des art. 5 et 14 de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF)¹, la stratégie informatique de la Confédération. Cette dernière concerne l'administration fédérale dans son ensemble et

- est axée sur les objectifs du Conseil fédéral pour la législature et sur les objectifs opérationnels de l'administration fédérale;
- définit en complément des directives légales et de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale des directives relatives à l'utilisation et au développement de l'informatique dans l'administration fédérale, et
- contribue à la mise en œuvre d'autres stratégies du Conseil fédéral.

La présente stratégie montre comment l'engagement des moyens informatiques dans l'administration fédérale doit évoluer durant la période allant de 2016 à 2019.

La stratégie proprement dite est précédée dans ce document d'une vision de l'informatique au sein de l'administration fédérale (chap. 1). Sur la base de cette vision, le présent document fixe des principes généraux (chap. 2) et trois axes stratégiques (chap. 3). Chaque axe précise les intentions (finalité), les objectifs stratégiques et l'étendue des mesures pour la planification de la mise en œuvre. L'annexe A définit les domaines dans lesquels les mesures seront planifiées et prises. La mise en œuvre de la stratégie s'inscrira dans le cadre d'un plan directeur, exposé à l'annexe B.

¹ RS 172.010.58, ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale, OIAF)

Vision

La vision décrit un ensemble de caractéristiques dont l'informatique de la Confédération doit s'approcher à long terme.

Orientation vers les affaires

Les prestations informatiques en faveur de l'administration fédérale sont axées sur ses objectifs opérationnels et doivent garantir une efficacité et une rentabilité élevées dans leur soutien aux processus d'affaires. Elles facilitent le travail quotidien et offrent une sécurité adéquate face aux risques.

Fiabilité

Les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations entretiennent des relations de confiance. Les bénéficiaires de prestations reçoivent les prestations informatiques convenues à des conditions équitables et, lorsqu'une comparaison est possible, à des conditions conformes au marché pour ce qui est de la qualité, des délais, des coûts et de la sécurité.

Intégralité

Sous l'angle de la globalité, les normes, les plateformes communes et les modèles informatiques réunissent les processus d'affaires de tous les niveaux et unités administratives de l'administration, de même que ceux des partenaires en Suisse et à l'étranger.

Focalisation

Les prestations informatiques de l'administration fédérale sont axées sur les tâches et les capacités dans le cadre des bases légales applicables. Les redondances indésirées sont éliminées et les prestations informatiques des partenaires et des milieux économiques privés sont mises à profit.

2 Principes

Les principes qui suivent précisent la vision et guident les activités de tous les acteurs.

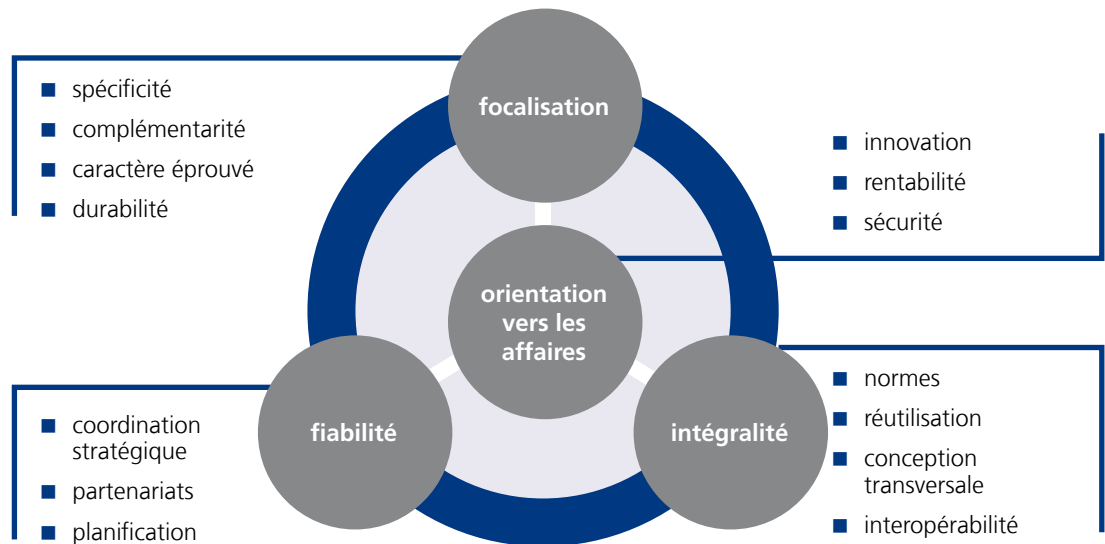


Illustration 1: vision et principes

2.1 Orientation vers les affaires

Innovation

Les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations élaborent des solutions communes pour atteindre les objectifs des unités administratives et favoriser l'innovation dans les processus d'affaires.

Rentabilité

Il s'agit de s'assurer de la rentabilité tant des processus d'affaires que des prestations informatiques, tout en réduisant les risques². Ces deux objectifs exigent que sous l'angle des perspectives tant commerciales que techniques, l'on planifie, l'on gère et l'on contrôle les moyens informatiques durant tout leur cycle de vie³. Les risques et la rentabilité sont pris en compte du point de vue des acteurs externes tels que les cantons, les communes, les citoyens et les entreprises.

² Voir les directives du 24 septembre 2010 sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

³ Le cycle de vie des moyens informatiques comprend les étapes de la planification, de la réalisation et de l'utilisation (y c. de la mise hors service).

Sécurité

Sur la base d'analyses fiables des risques, la protection des données et la sûreté de l'information sont garanties par des mesures techniques et organisationnelles appropriées^{4,5}. En ce qui concerne les impératifs de la sécurité informatique⁶, les unités administratives et les fournisseurs de prestations assument leurs responsabilités.

2.2 Fiabilité

Coordination stratégique

Toutes les stratégies informatiques subordonnées à la stratégie informatique de la Confédération s'inspirent de la vision, en respectent les principes et contribuent

⁴ Le caractère « approprié » désigne ici l'équilibre entre, d'un côté, la sécurité et, de l'autre, la fonctionnalité, les coûts et la convivialité.

⁵ Lignes directrices du 1er mars 2015 relatives à la sécurité informatique dans l'administration fédérale et directives du Conseil fédéral du 1er juillet 2015 concernant la sécurité des TIC dans l'administration fédérale

⁶ Y c. la gestion de la continuité des affaires (Business Continuity Management, BCM).

à la mise en œuvre de la stratégie informatique de la Confédération.

Partenariats

Les unités administratives et les fournisseurs de prestations travaillent en partenariat en favorisant une collaboration à long terme, stable et fondée sur la confiance. Ils concluent des conventions, veillent à la traçabilité et se ménagent mutuellement des marges d'action suffisantes.

Planification

Les unités administratives planifient à moyen et long termes les besoins en prestations informatiques de concert avec les fournisseurs de prestations internes et externes.

2.3 Intégralité

Normes

Les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations veillent à l'uniformité et au respect des normes. Les fournisseurs de prestations conseillent les unités administratives en leur proposant des solutions.

Réutilisation

Avant qu'une nouvelle solution ne soit acquise ou développée, la réutilisation d'une solution existante doit se révéler impossible sous l'angle économique. Le recours à une solution informatique existante doit primer le développement de solutions informatiques individuelles.

Dans les processus d'affaires transversaux, les unités administratives ont souvent besoin des mêmes informations. La saisie et la gestion multiples d'informations doit être évitée dans le cadre des dispositions légales. Lorsque ces dernières manquent pour une utilisation commune d'informations, on s'efforcera de les créer.

Conception transversale

L'architecture d'entreprise de l'administration fédérale décrit l'articulation entre les affaires et les solutions informatiques, ainsi que les liens aux niveaux des affaires et de l'informatique. Elle promeut la collaboration interorganisationnelle, notamment en vue de bénéficier de synergies entre les départements et d'utiliser les ressources de manière rentable et efficace.

Interopérabilité

En recourant à des normes ouvertes, indépendantes des produits et librement disponibles, on encourage l'interopérabilité et l'indépendance vis-à-vis de fournisseurs ou de produits donnés.

2.4 Focalisation

Spécificité

Les fournisseurs de prestations internes mettent l'accent dans leurs activités de développement sur des solutions spécifiques⁷ de haute valeur en se concentrant sur les tâches relevant de la seule responsabilité de l'Etat.

Complémentarité

Les fournisseurs de prestations internes offrent des prestations qui sont complémentaires et qui mettent à profit les compétences centrales de chacun.

Caractère éprouvé

Pour les prestations informatiques d'importance vitale, l'administration fédérale a recours à des solutions informatiques éprouvées. De nouvelles technologies informatiques ne sont introduites que si une plus-value dans la gestion des affaires est apportée.

Durabilité

L'administration fédérale exige des produits ou prestations informatiques rentables, préservant l'environnement et la santé, et socialement responsables.

⁷ Les solutions dites «spécifiques» sont en rapport avec les activités et l'accomplissement des tâches de l'administration fédérale.

3 Axes stratégiques



3.1 S01 – Orientation vers les affaires

3.1.1 Finalité

Le recours à l’informatique répond aux besoins des affaires. Les unités administratives et leurs partenaires bénéficient de prestations informatiques qui répondent à leurs besoins en temps utile et qui remplissent les exigences de sécurité, de rentabilité⁸ et de qualité. La stratégie d’approvisionnement en matière informatique comporte des directives quant à la fourniture des prestations internes et à l’acquisition des prestations externes.

La Chancellerie fédérale et les départements décident eux-mêmes de l’orientation vers les affaires de leur informatique. Ils planifient, élaborent et entretiennent leurs applications spécialisées sur la base de l’architecture d’affaires.

Pour faire respecter l’orientation vers les affaires au niveau interorganisationnel, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) évalue les priorités du recours à l’informatique de la part de la Confédération du point de vue de l’ensemble de l’administration fédérale.⁹

Le cadre est donné par les domaines de planification (annexe A) de la stratégie informatique de la Confédération. Pour bénéficier de synergies supplémentaires, de nouveaux domaines de planification transversaux sont définis. Dans son ensemble, la collaboration interorganisationnelle est renforcée.

⁸ Les différents aspects des exigences peuvent cependant être pondérés différemment les uns des autres en fonction du domaine de tâches concerné.

⁹ Dans l’exercice de la compétence qui est conférée à la CSG à l’art. 15 OIAF.

3.1.2 Objectifs

Objectif 1

Collaboration interorganisationnelle¹⁰

L'administration fédérale profite des synergies interorganisationnelles et résout les conflits nés du recours interorganisationnel à l'informatique.

Objectif 2

Architecture d'affaires et applications spécialisées

Dans leurs domaines de planification, les départements et la Chancellerie fédérale définissent et entretiennent de façon durable les architectures d'affaires et les modèles informatiques. Les priorités, la portée et le degré de détail dépendent des besoins liés aux processus d'affaires et aux applications spécialisées.

Objectif 3

Projets informatiques

Les projets informatiques sont pilotés et conduits avec succès (prestations, délais, qualité, finances et personnel)¹¹.

Objectif 4

Acquisition

Pour tous les projets informatiques et les demandeurs de prestations, les processus d'acquisition de biens et services sont plus rapides et plus simples qu'auparavant.

Objectif 5

Services de soutien pour l'ensemble de l'administration fédérale

Les futures plateformes de soutien de l'administration fédérale, y compris leurs applications spécifiques, devront pouvoir entrer en service d'ici à 2023. Elles autoriseront la consolidation nécessaire et la migration vers de nouvelles applications des applications spécialisées en matière de processus de soutien.

Les objectifs partiels suivants sont visés:

- le modèle d'exploitation des systèmes d'assistance civils et militaires est décidé;
- la migration réduit la redondance des données;
- les synergies sont exploitées grâce à des plateformes d'assistance communes.

Objectif 6

Services informatiques standard

Les services informatiques standard sont consolidés et présentent un rapport coût/utilité qui est accepté. De nouveaux services informatiques standard sont définis de manière sélective en fonction des priorités et des exigences consolidées des unités administratives. Une feuille de route à moyen terme est publiée pour les services standard existants en vue de l'optimisation, du développement et de l'introduction opérationnelle de ceux-ci.

3.1.3 Etendue des mesures

- Création de nouveaux domaines de planification pour bénéficier de synergies;
- Mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration dès 2016 au sein de l'administration fédérale¹²;
- Décisions supradépartementales sur le recours à l'informatique;
- Réglementations concernant l'acquisition de moyens informatiques par l'administration fédérale;
- Pilotage et gestion des projets informatiques;
- Acquisition de biens et services.

¹⁰ L'adjectif «interorganisationnel» désigne ici tous les départements et toutes les unités administratives de l'administration fédérale centrale (conformément au champ d'application de l'art. 2 OIAF).

¹¹ Avec la possibilité d'un arrêt anticipé lorsque, au moment de la libération d'une phase, on constate que les objectifs du mandat de projet ne peuvent pas être atteints.

¹² Voir aussi la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse 2016–2019.



3.2 S02 – Pilotage et gestion de l’informatique

3.2.1 Finalité

Le système en vigueur de *pilotage et gestion de l’informatique* est optimisé et centré sur les affaires. Il est adapté au nouveau modèle de gestion de l’administration fédérale (NMG).

En tant que bénéficiaires de prestations, les départements et la Chancellerie fédérale déterminent, dans leurs domaines de planification, leurs besoins en matière de soutien informatique. En ce qui concerne les services standard, l’Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) assume de manière centralisée le rôle de bénéficiaire de prestations, de concert avec les départements et la Chancellerie fédérale¹³.

D’une part, les effets du pilotage sont optimisés. Une *planification informatique intégrale* renforce durablement le pilotage informatique: elle fournit des bases décisionnelles fiables, et contribue à la maturation du groupe de tâches «Informatique» dont le développement sera transparent et mesurable.

D’autre part, le pilotage informatique est intégré au NMG. Le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les départements bénéficieront ainsi d’informations adéquates en matière de pilotage informatique, notamment en ce qui concerne les risques, les coûts et les besoins financiers.

¹³ Dans l’exercice de la compétence qui est conférée à l’UPIC à l’art. 17 OIAF.

3.2.2 Objectifs

Objectif 1

Pilotage et gestion de l'informatique

Le pilotage et la gestion de l'informatique visent l'orientation cohérente et la concentration sur les affaires. Dans chaque unité administrative, les investissements dans le domaine informatique font partie du portefeuille des investissements; ils ciblent les gains d'efficacité dans l'accomplissement des tâches de l'administration fédérale et la mise en œuvre effective de la stratégie informatique¹⁴.

Objectif 2

Planification informatique intégrale

Les instruments de pilotage informatiques destinés aux planifications stratégique et architecturale sont engagés dans tous les domaines de planification. Des processus harmonisés de planification et de gestion de portefeuille sont appliqués; les résultats de la planification convenus en matière de pilotage et de gestion de l'informatique sont évalués et mis à jour périodiquement.

Objectif 3

Directives informatiques

Le but, de même que le champ de validité et d'application des directives informatiques sont facilement compréhensibles et documentés de manière univoque. Ils font l'objet d'un suivi actif dans le cadre d'une gestion des directives informatiques, et ils sont intégrés et imposés dans la gestion de l'informatique à tous les niveaux.

Objectif 4

Satisfaction de tous les participants

Les cadres dirigeants de l'administration fédérale veillent à une collaboration en partenariat entre les unités administratives et les fournisseurs de prestations. Cette collaboration vise à garantir la satisfaction mutuelle des participants quant aux prestations fournies et aux processus de gestion informatique.

3.2.3 Etendue des mesures

- Renforcement du système de gestion informatique de l'administration fédérale par une attribution claire des tâches, des compétences et des responsabilités;
- Mise en place de la planification informatique intégrale dans tous les domaines de planification;
- Planification décentralisée du renouvellement et de la maintenance des applications spécialisées;
- Introduction de processus harmonisés de gestion des portefeuilles informatiques à tous les niveaux de l'administration fédérale;
- Réglementation de la gouvernance des architectures informatiques;
- Développement du contrôle de gestion informatique stratégique;
- Consolidation des directives informatiques à tous les niveaux et dans tous les domaines de planification.

¹⁴ Il s'agit en particulier de la stratégie informatique de la Confédération et des stratégies informatiques des départements.



3.3 S03 – Fourniture des prestations informatiques

3.3.1 Finalité

Les offres des fournisseurs de prestations internes se complètent de manière ciblée et cohérente, et la fourniture des prestations intervient au niveau supradépartemental. De la sorte, on bénéficie de synergies et d'économies d'échelle permettant une réduction durable des coûts d'exploitation par unité de prestations. Davantage de prestations externes compléteront l'offre interne.

Dans le cadre d'une gestion transversale de l'intégration des services, on créera un *portefeuille intégré des services informatiques*, exhaustif et regroupant tant les prestations acquises à l'extérieur que celle fournies au sein de l'administration fédérale.

Des infrastructures informatiques en nuage modulables permettront d'améliorer l'efficacité et d'offrir de nouvelles prestations.

3.3.2 Objectifs

Objectif 1

Prestations comparables à des prix compétitifs

Les fournisseurs internes de prestations s'efforcent d'aligner leurs prix sur ceux des prestations informatiques comparables offertes par l'économie privée. Dans la comparaison, on indiquera les différences entre les prestations informatiques internes et externes quant à la structure des coûts, et on tiendra compte d'autres conditions générales, en particulier au niveau de la sécurité.

Objectif 2

Réseau des centres de calcul

Les capacités des centres de calcul sont planifiées et créées de manière à ce que l'infrastructure des centres de calcul de la Confédération abrite en priorité les informations et capacités de calcul d'importance vitale.

Objectif 3

Complémentarité des prestations informatiques

Les prestations des fournisseurs informatiques internes sont harmonisées et complémentaires. Le portefeuille intégré des services informatiques de la Confédération est planifié et piloté au niveau supradépartemental.

3.3.3 Etendue des mesures

- Analyses comparatives des prestations des fournisseurs internes;
- Mise sur pied du réseau des centres de calcul¹⁵;
- Complémentarité des prestations informatiques internes;
- Création du portefeuille intégré des services informatiques;
- Développement de la stratégie «Réseaux de la Confédération».

¹⁵ Voir le communiqué du 2 juillet 2014 «Le Conseil fédéral approuve la création d'un réseau de centres de calcul pour l'administration fédérale».

Annexe A: Domaines de planification

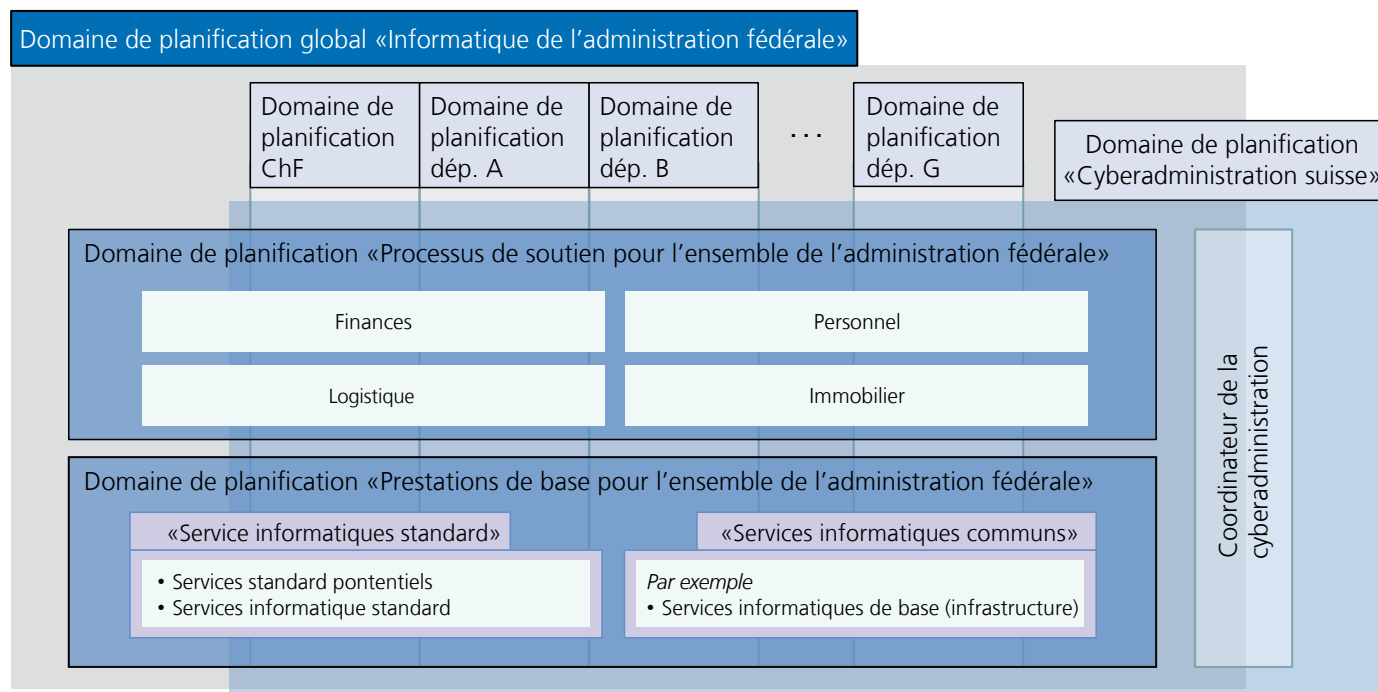


Illustration 2: domaines de planification définis au niveau central pour la stratégie informatique 2016–2019, et recouvrement des divers domaines (qui indiquent les harmonisations du pilotage informatique).

Les domaines de planification de la stratégie informatique de la Confédération sont définis de manière centralisée par le Conseil fédéral comme cadre du pilotage informatique pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les domaines de planification représentent une forme d'organisation destinée à simplifier les aspects complexes de la collaboration et de l'harmonisation de l'informatique fédérale, en ce qu'ils clarifient les domaines de coordination et les interfaces. La capacité d'action des diverses unités chargées de la planification informatique s'en trouve ainsi renforcée.

A.1 Principes généraux

Chaque domaine de planification dépend d'une unité chargée de la planification informatique (stratégie et architecture), de l'élaboration des plans informatiques¹⁶ correspondants et de la coordination avec

¹⁶ Font partie des plans informatiques le «Plan directeur», le résultat de la planification stratégique de l'informatique et les «Plans d'aménagement» qui résultent de la planification de l'architecture d'entreprise (cf. également l'illustration 3).

les domaines voisins. Cette coordination incombe à parts égales aux unités responsables des domaines de planification concernés.

Chaque domaine de planification fait l'objet d'une stratégie informatique¹⁷ qui définit son contenu matériel et la délimitation avec les autres domaines de planification. En outre, des architectures concrétisent à chaque fois la stratégie, afin que les initiatives et les projets stratégiques parviennent au stade de mise en œuvre requis. Toutes les architectures en aval doivent être conformes à l'architecture d'entreprise de l'administration fédérale¹⁸.

¹⁷ Dans certains cas, la stratégie informatique d'un domaine de planification peut être remplacée par une «Stratégie architecturale de base» (résultats du PSI, vol. B II), en particulier lorsqu'il s'agit de domaines de planification horizontaux sans lien direct avec des tâches de l'administration (neutralité sous l'angle des tâches).

¹⁸ Dite «Architecture de la Confédération», à savoir l'instrument principal qui permet la conception transversale du recours à l'informatique au sein de l'administration fédérale (conformément au principe correspondant).

La planification de l'architecture d'entreprise repose principalement sur l'analyse approfondie des projets informatiques en fonction des catégories d'exigences «rentabilité», «sécurité» et «interopérabilité». On crée ainsi d'importantes conditions qui permettent d'identifier les éventuelles synergies et d'évaluer la faisabilité de projets sur les plans organisationnel et technique. L'illustration 2 montre les domaines de planification centraux pour le pilotage de l'informatique à l'échelle de la Confédération, notamment:

- le domaine de planification *global* de l'«Informatique de l'administration fédérale», sous l'angle de l'organisation dans son ensemble, c'est-à-dire l'objet de la présente stratégie informatique de la Confédération;
- la Chancellerie fédérale et les départements représentent les domaines de planification *verticaux*, qui sont définis par la structure organisationnelle de l'administration fédérale. Ces domaines contribuent en priorité à orienter vers les affaires le recours à des moyens informatiques et incluent toutes les planifications non explicitement attribuées à un autre domaine de planification;
- les domaines de planification *horizontaux* avec compétences transversales (processus d'assistance et prestations informatiques destinés à l'ensemble de l'administration fédérale);
- le domaine de planification *externe* «Cyberadministration suisse», défini par la «Stratégie suisse de cyberadministration». La planification incombe aux organes, services et acteurs de la cyberadministration, et le «Coordinateur de la cyberadministration» assure le lien avec le niveau fédéral.

A.2 Domaine de planification «Informatique de l'administration fédérale»

Le domaine de planification «Informatique de l'administration fédérale» inclut:

- les domaines de directives pour l'ensemble de la Confédération et les directives elles-mêmes;
- l'organisation du pilotage et de la gestion de l'informatique au niveau de l'«ensemble de l'administration fédérale» (y c. les organes transversaux);

- les crédits informatiques gérés de manière centralisée;
- les programmes et projets menés de façon centralisée.

La responsabilité du domaine de planification global «Informatique de l'administration fédérale» (illustration 2) incombe à l'UPIC, qui définit les directives concernant l'informatique au niveau de la Confédération dans le cadre de cette stratégie (conformément à l'art. 17, al. 1, let. d, OIAF).

A.3 Domaines de planification de la Chancellerie fédérale et des départements

Dans les domaines de planification de la Chancellerie fédérale et des départements, il s'agit de consolider les exigences vis-à-vis de l'informatique et de planifier les contenus qui ne relèvent pas du niveau «Administration fédérale» et qui ne sont pas non plus délégués aux unités administratives subordonnées par la stratégie informatique départementale. A cet égard, on citera notamment:

- les domaines de directives locaux et les directives elles-mêmes (fondées sur des bases légales ou des directives transversales, concernant par ex. des architectures ou des normes départementales);
- les organisations informatiques, y compris, leurs organes, de niveau départemental;
- les programmes et projets menés au niveau départemental.

Outre les domaines de planification définis au niveau central, les départements peuvent prévoir dans leurs stratégies informatiques des domaines de planification décentralisés au profit des unités administratives. A leur niveau, les offices, exécutants principaux des tâches de la Confédération, planifient en principe leur propre architecture d'affaires et le soutien des solutions informatiques à leurs propres processus d'affaires.

Les domaines de planification verticaux (illustration 2) relèvent à chaque fois de la compétence de la Chancellerie fédérale ou du département concerné.

A.4 Domaine de planification «Processus de soutien pour l'ensemble de l'administration fédérale»

Le domaine de planification «Processus de soutien pour l'ensemble de l'administration fédérale» concerne la planification et la gestion du soutien informatique aux processus de soutien «Finances», «Personnel», «Logistique» et «Immobilier». L'«Informatique» est un processus de soutien autonome¹⁹. Le domaine de planification horizontal «Processus de soutien pour l'ensemble de l'administration fédérale» (illustration 2) relève de la compétence des offices concernés. Dans le domaine administratif, il s'agit de l'Administration fédérale des finances (AFF), de l'Office fédéral du personnel (OFPER) et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), et dans le domaine militaire de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse).

A.5 Domaine de planification «Prestations informatiques de base pour l'ensemble de l'administration fédérale»

Le domaine de planification «Prestations informatiques de base pour l'ensemble de l'administration fédérale» concerne la planification et la gestion des contenus suivants:

- dans le sous-domaine «Services informatiques standard», tant les services informatiques opérationnels que les services informatiques potentiels;
- dans le sous-domaine «Services informatiques communs»²⁰, d'autres services informatiques de base élaborés dans le cadre d'une gouvernance globale de l'administration fédérale²¹.

¹⁹ L'«Informatique» est représentée par le domaine de planification global «Informatique de l'administration fédérale» en tant qu'objet de la présente stratégie.

²⁰ Ce sous-domaine concerne principalement les plateformes ou services d'infrastructure partagés (à savoir les niveaux du nuage «infrastructure-as-a-service» et «platform-as-a-service») et d'autres services et fonctions informatiques potentiellement utilisables en commun (par ex. le niveau «software-as-a-service»).

²¹ Cette gouvernance peut, pour certains aspects, diverger de la gouvernance des services standard (gestion centralisée par l'UPIC).

Le domaine de planification horizontal «Prestations informatiques de base pour l'ensemble de l'administration fédérale» (illustration 2) relève de la compétence de l'UPIC.

A.6 Domaine de planification «Cyberadministration suisse»

Ce domaine de planification externe est défini par la stratégie suisse de cyberadministration. Il déborde sur tous les autres domaines de planification dès lors que le recours à l'informatique dans les groupes de tâches relevant de la Confédération doit être coordonné avec les cantons et les communes. Les unités compétentes au sein de l'administration fédérale assurent cette coordination en collaboration avec la personne chargée de la coordination de la cyberadministration à la Confédération.

Les compétences sont réglées par la stratégie suisse de cyberadministration et la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse.

A.7 Domaines de planification horizontaux décentralisés

Les compétences et domaines de collaboration transversaux en matière de planification informatique sont couverts par des domaines de planification horizontaux. Ces derniers, définis de manière centralisée, sont réputés «pour l'ensemble de l'administration fédérale» (illustration 2). D'autres domaines de planification horizontaux peuvent être définis de manière décentralisée.

Il s'agit principalement de *domaines de planification horizontaux spécialisés* qui peuvent être définis de manière décentralisée par les départements. Les services compétents pilotent et gèrent la collaboration et la coordination avec d'autres unités de l'administration fédérale ou d'autres autorités en Suisse. En lien avec la planification informatique pour des domaines de tâches donnés, des groupes spécialisés peuvent également être créés pour favoriser la collaboration interorganisationnelle au sein de l'administration fédérale, de même qu'entre la Confédération et les cantons.

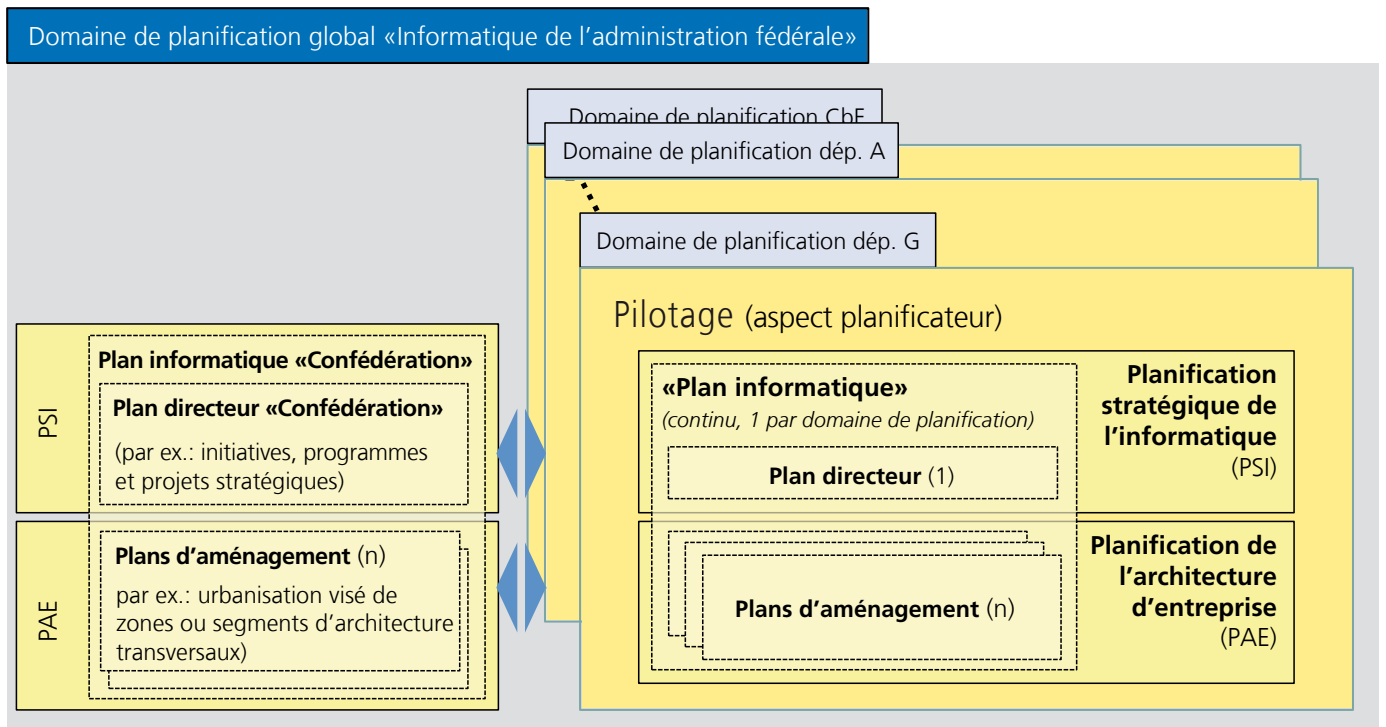


Illustration 3: la partie «planification» du pilotage informatique est composée des deux niveaux «Stratégie» et «Architecture», dont les résultats primaires sont le plan directeur stratégique et les plans d'aménagement.

Les domaines de planification horizontaux spécialisés couvrent par exemple l'informatique en appui aux informations géographiques et statistiques, à la gestion des dossiers et à l'archivage, de même qu'aux affaires policières et vétérinaires dans le contexte de la cyberadministration²². Les domaines de planification horizontaux décentralisés spécialisés (absents de l'illustration 2) relèvent de la compétence des unités administratives désignées par les bases légales régissant les tâches concernées.

A.8 Niveaux et résultats de planification

La planification informatique élaborée dans tous les domaines de planification définis de manière centralisée couvre les deux niveaux de planification: stratégique et architectural. Dans chaque domaine de planification, on

tient compte des résultats de planification à moyen et long termes de la Planification stratégique de l'informatique (PSI) et de la Planification de l'architecture d'entreprise (PAE), intégrés à un plan continu. A cette fin, la Chancellerie fédérale et les départements alignent leurs stratégies informatiques sur la stratégie informatique de la Confédération et élaborent un «Plan directeur». Au niveau de la planification de l'architecture d'entreprise, des «Plans d'aménagement»²³ sont développés dans les divers domaines de planification: ils décrivent la transition stratégique vers les résultats visés. Le contenu de ces plans d'aménagement est harmonisé entre tous les domaines de planification du pilotage informatique de l'administration fédérale, et si nécessaire avec les domaines de planification décentralisés concernés.

²² Cette liste d'exemples n'est de loin pas exhaustive: les critères justifiant la création de tels domaines de planification doivent être appréciés dans chaque cas particulier, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque «spécialité», y compris de la subsidiarité dans l'accomplissement des tâches au-delà des divers niveaux étatiques suisses.

²³ Ou «plans d'urbanisme», dans le contexte de l'urbanisation du système d'information.

Annexe B: Plan directeur

Le plan directeur du niveau «Confédération» montre comment la stratégie informatique de l'administration fédérale sera mise en œuvre. Il s'agit d'un document autonome qui fait partie intégrante de la stratégie informatique de l'administration fédérale et fait l'objet de mises à jour périodiques.

